

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 - PLAN DE ZONAGE
4.4 - Plan Est

Une partie de l'est et du sud de la commune

Echelle 1:4000

Date	Objet	Observations
10 Juin 1981	Approbation du POS	
10 Juin 1981	Approbation de l'annexe N° 1 et 2 du POS	
08 Mai 1989	Approbation de l'annexe N° 3 du POS	
08 Juin 1993	Plan de zonage de l'annexe N° 4 du POS	
01 Janvier 2004	Annexes N° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100	
01 Juin 2004	Annexe N° 101	
01 Juin 2004	Annexe N° 102	



LEGENDE

- AU Il s'agit d'une zone non équipée destinée à être couverte à l'urbanisation, susceptible d'accueillir des constructions à usages d'habitation, commerces, services et équipements publics
- ABZ
- AUJ*
- U Zone insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate, mais dont l'urbanisation sous forme d'activités de toutes natures, hormis les constructions à usage industriel, a été décidée
- A Zone à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Les seules utilisations autorisées correspondent donc à des exploitations agricoles : bâtiments d'exploitation ou habitations nécessaires aux agriculteurs
- N Zone de protection absolue, à protéger en raison d'une part de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de l'intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- U Zone urbaine
- I Un indice "I" est donné pour les secteurs inondables
- Nh Zone naturelle à constructibilité limitée
- Ni Zone naturelle à vocation de loisirs
- Marge de recul
- Emplacement réservé
- Limite de zone
- Limite de commune

